

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

« ADDITIF DÉPOSE PAR LE GROUPE MINORITAIRE »

POINT 9 :

Au développé partiel du procès verbal soumis à approbation à l'assemblée municipale le 12 février 2024, il y a lieu d'acter:

- Le refus de participation au débat et au vote du groupe minoritaire est motivé par l'intervention de Marie HENNARD.
- Les propos du Président de séance, occultés dans le PV présenté, doivent être rétablis tels (dixit) « Le leader de l'opposition doit passer par la cuisine pour demander à la cuisinière ce qu'il doit dire au Conseil municipal. »
- A ces propos, Jean Paul SCHMITT demande à faire valoir son droit de réponse. Le Maire de répliquer : « Vous avez déclaré ne pas prendre part au débat et au vote. » POINT.
- Le Maire poursuit son monologue.
- Il rappelle qu'il n'a jamais donné de consignes de votes en Conseil municipal
- Aucun membre du groupe majoritaire n'est intervenu.

Fait et déposé pour valoir ce que droit, avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal du 12 février 2024 par les membres du groupe minoritaire.

Pour le groupe: JP. SCHMITT

